

Bordereau attestant l'exactitude des informations - RODEZ - 1203 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 01/08/2024 - 3399 - 2018 B 00068 - 835 337 510 - 12Tree Impact - Incubating Sustainable
Technologies and Services SAS

**12Tree Impact - Incubating Sustainable
Technologies and Services SAS
Société par actions simplifiée
au capital de 36 460 euros
Siège social : Favars Lavernhe
12150 SEVERAC D'AVEYRON
835 337 510 RCS RODEZ**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-huit mai,
A quatorze heures,

Les associés de la société 12Tree Impact - Incubating Sustainable Technologies and Services SAS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Favars Lavernhe 12150 SEVERAC D'AVEYRON, sur convocation faite par conformément aux dispositions statutaires adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

	Présent	Absent	Représenté
Associés			
12Tree GmbH	X		
Anas BACHAR	X		
Commissaire aux comptes			
Cabinet AUGE		X	

L'Assemblée est présidée par Monsieur Richard FOCKEN, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 646 actions sur les 3 646 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- les rapports du Commissaire aux comptes.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres à un niveau au moins égal à la moitié du capital social,
-

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président. Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que compte tenu des modifications intervenues sur le capital social et de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31.12.2023, les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale constate la régularisation de la situation de la société et décide de procéder aux formalités auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de RODEZ.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Richard FOCKEN**

